

Article 1. Introduction

La Commission des arts de Wallonie (CaW) lance un appel à candidature en vue de l'octroi de subventions destinées à soutenir des projets dans le domaine de l'**art public**¹ ou de l'**intégration artistique**². L'objectif est de promouvoir en Wallonie la création vivante dans le domaine des **arts plastiques**³ en soutenant la pratique artistique d'expression contemporaine.

Les projets admissibles doivent être réalisés et aboutis au cours de l'année civile concernée.

Article 2. Les subventions

Une enveloppe de 9.000 euros, à répartir entre plusieurs bénéficiaires, est disponible.

Les dépenses admissibles sont de toute nature, à l'exclusion des dépenses liées aux prestations du personnel appartenant à l'institution du porteur de projet.

Les subventions ne sont pas récurrentes.

Article 3. Les conditions de participation

Candidats demandeurs :

Le présent appel à candidatures s'adresse uniquement aux artistes, collectifs d'artistes et asbl. En cas de projet associant plusieurs partenaires, la demande doit émaner d'un représentant d'une de ces catégories.

Conditions géographiques :

Le projet demandeur doit être réalisé sur le territoire de la Région wallonne. Les subventions octroyées sont financées par le Gouvernement wallon ; les projets réalisés sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale sont donc exclus de cet appel à candidatures.

Il n'y a par ailleurs aucune restriction quant à l'origine géographique du demandeur.

Projets éligibles :

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer de la démarche de l'intégration artistique à l'**espace public**⁴ et s'inscrire dans la logique de l'expression contemporaine. Ils doivent en outre susciter une **appropriation locale**⁵.

¹ Le terme « art public » désigne ici les réalisations artistiques et plastiques planifiées et exécutées en vue d'être présentées sur l'espace public. Le terme peut englober le mobilier urbain et toutes les initiatives destinées à prendre place dans l'espace urbain.

² On entend par « intégration artistique » le processus de création artistique à partir d'un espace spécifique et unique en soi, architectural ou environnemental. L'œuvre qui découle de ce processus est créée spécifiquement pour le lieu où elle est installée et ne peut exister indépendamment ni en être extraite sans en être appauvrie ou dénaturée. Une telle œuvre trouve son essence dans le projet d'architecture ou d'aménagement de l'espace public, dans sa fonction et sa valeur d'usage.

³ Outre les pratiques artistiques communément intégrées aux arts plastiques, sont également inclus dans cette appellation les arts numériques, les installations, l'art vidéo et la photographie. Les performances et arts du spectacle sont quant à eux exclus de cette catégorie.

⁴ Les espaces publics sont des espaces de passage et de rassemblement à l'usage de tous et en tout temps ou des espaces intérieurs abritant des services ouverts au public. Un lieu privé ouvert ponctuellement au public dans le cadre d'un événement par exemple n'est pas considéré comme un espace public.

⁵ L'appropriation d'un projet artistique par la population locale suppose une participation de celle-ci au processus de conception, de réalisation et/ou de réception du projet. Cela englobe notamment toutes les actions de médiation mises en place pour atteindre cet objectif.

Obligations des candidats :

Les candidats répondront aux obligations suivantes :

- Soumettre leur candidature via MonEspace dans le délai imparti.
- Le formulaire doit être dûment complété et toutes les annexes obligatoires fournies. Les dossiers incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte.
- S'engager, si le projet est retenu, à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final sur sa réalisation au secrétariat permanent de la CAW au plus tard trois mois après l'issue de la manifestation, ainsi que des visuels (plans, esquisses, photographies) de qualité du projet.

Article 4. Les candidatures

Les candidatures s'effectuent uniquement au moyen du formulaire en ligne. Les visuels seront fournis au format JPG.

Les candidats recevront en retour un accusé de réception, faisant office de dépôt effectif du dossier. Ils s'assureront de sa bonne réception dans les jours qui suivent l'envoi.

Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas pris en compte.

Article 5. Sélection des bénéficiaires

Le jury de sélection est composé des membres de la Commission des Arts de Wallonie.

Le vote s'effectue à la majorité simple. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6. Déroulement de la procédure

1. Le Jury de sélection des lauréats de la subvention a lieu quelques jours après la clôture du dépôt des candidatures.
2. Remise de la proposition de désignation du bénéficiaire de la subvention au Ministre-Président, président de la Commission des Arts.
3. Information des candidats de la décision du Ministre-Président.
4. Envoi de l'arrêté ministériel de subvention, accompagné d'un formulaire de déclaration de créance ;
À l'issue de la manifestation, dans les délais précisés par l'arrêté ministériel de subvention, sauf cas de force majeure dûment justifié, envoi de la déclaration de créance à la CAW, accompagnée des pièces justificatives à concurrence du montant octroyé, en vue du versement de la subvention.

Article 7. Contacts et informations

- Secrétariat de la Commission des Arts : 081/71.58.25, commissiondesarts@wallonie.be
- Pour en savoir plus sur la Commission des Arts de Wallonie :
<https://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/commission-des-arts>